

**Commission des relations de travail dans la Fonction publique
CRTFP Dossier n°.: 166-**

Entre:

**(Nom de l'employé(e))
Alliance de la Fonction publique du Canada**

et

**Le Conseil du Trésor
(Ministère) - Employeur**

PROTOCOLE D'ENTENTE

Les parties conviennent de régler ce renvoi à l'arbitrage devant la Commission des relations de travail dans la fonction publique selon les conditions suivantes :

Attendu que le Conseil du Trésor, à titre d'employeur, s'engage à :

1. Créditer à l'employé-e le nombre heures de congés annuels ou de temps compensatoire ou autre congé

OU

2. Rembourser le nombre heures de salaire prises par l'employé-e en congé sans solde ou recouvrer auprès de l'employé-e, selon le taux salarial de l'employé-e au moment du dépôt du grief.

En contrepartie, suite à la mise en œuvre de cette entente, le plaignant/la plaignante et l'agent négociateur s'engagent à :

1. Retirer le grief renvoyé à l'arbitrage, dossier de la CRTFP n°. 166-2-
2. Accepter que la présente entente constitue un règlement sans appel et exécutoire du grief et renoncer à tout autre recours se rapportant à ou émanant du présent litige.

Attendu que les parties consentent à ce que les dispositions de la présente entente demeurent confidentielles et qu'elle ne constitue pas un précédent. Le contenu de cette entente ne pourra être divulgué qu'aux personnes chargées de sa mise en oeuvre.

Pour l'employeur

Pour le plaignant/la plaignante

Nom

Nom

Date

Date